# Recueil Color

hebdomadaire
191° année
2 juillet 2015
n° 24 / 7649°
pages 1361 à 1432

/ Réforme du filtrage des pourvois

Filtrer l'accès au juge de cassation?

> éditorial Paul Cassia

Libres propos sur l'avant-projet de réforme de la Cour de cassation et la fonction du juge

> chronique Bernard Haftel

1378

### **ACTUALITÉS**

- 1364 Crédit immobilier : remboursement anticipé en cas de licenciement
- 1366 Extension de procédure : caractérisation de la confusion de patrimoines
- 1366 Contestation des créances : portée du défaut de réponse du créancier
- 1368 Voie de fait (construction d'un canal): portée de la nouvelle définition du Tribunal des conflits
- 1372 Fin de vie : surprenant rejet par le Sénat de la proposition de loi
- 1373 Projet de loi « croissance et activité » (loi Macron): dispositions de droit social

### POINT DE VUE

1376 Réforme du droit des contrats: un projet s'en vient, l'autre s'en va, Jean-Sébastien Borghetti

### ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

- 1384 Chambre sociale, Emmanuelle Wurtz, Fanélie Ducloz, Catherine Sommé, Sabine Mariette et Nathalie Sabotier
- 1395 Chambre criminelle, Gildas Barbier, Benoît Laurent et Géraldine Guého
- 1408 Panorama: Droit des couples, Jean-Jacques Lemouland et Daniel Vigneau
- 1419 Notes: Des mandats par milliers..., note sous Crim. 20 mai 2015, Nicolas Dissaux
- Motifs décisifs, appel incident et déféré incident: un refus, une condamnation et une reconnaissance, note sous Civ. 2e, 13 mai 2015, Corinne Bléry et Lois Raschel
- La gestion collective des droits numériques des « livres indisponibles du XX° siècle » renvoyée à la CJUE: le Conseil d'État face aux fondamentaux du droit d'auteur, note sous CE 6 mai 2015, Sylvie Nérisson

### **ENTRETIEN**

1432 Niki Aloupi et Anne-Laure Mosbrucker - Sauron devant la Cour pénale internationale : Le Seigneur des Anneaux à l'épreuve du droit



321524

782003 21527.1

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 0140645366 Fax 0140645466 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

Président Directeur Général, Directeur de la publication, Sylvie Faye

CONSEIL SCIENTIFIQUE Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

### RÉDACTION

· DIRECTION

### Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)
• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284) Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

### **ABONNEMENT - MARKETING**

Marketing: Christophe CHEVALLEY
Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable Tél.: 0820 800 017 - Fax: 0140648992

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

Imprimerie Champagne

52200 Langres

Dépôt légal - Juillet 2015

### **Éditions Dalloz**

Société Anonyme au capital de 3956040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14e
RCS Paris 572 195550
Siret 572 19555000098
Code APE 5811Z
TVA FR69 572 195550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

## SOMMAIRE



ÉDITORIAL

Paul Cassia

1361

Filtrer l'accès au juge de cassation?



1364

### DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Crédit immobilier: remboursement anticipé en cas de licenciement, Civ. 1<sup>re</sup>, 17 juin 2015 Chèque (opposition): pas de vérification de la réalité du motif, Com. 16 juin 2015 Crédit immobilier: renégociation et calcul du taux conventionnel, Civ. 1<sup>re</sup>, 17 juin 2015 Assurance de groupe: obligation d'information de la banque envers les adhérents, Civ. 1<sup>re</sup>, 17 juin 2015

Consommation

Ordinateur pré-équipé (pratique déloyale): renvoi d'une question préjudicielle à la CJUE, Civ. 1<sup>ro</sup>, 17 juin 2015

Entreprise en difficulté

Extension de procédure: caractérisation de la confusion de patrimoines, Com. 16 juin 2015 Contestation des créances: portée du défaut de réponse du créancier, Com. 16 juin 2015 Compétence du tribunal de la procédure: exclusion des actions pauliennes, Com. 16 juin 2015

Fiscalité

Impôt sur les sociétés: constitutionnalité sous réserve du régime du prélèvement libératoire, Cons. const., 26 juin 2015

Fonds de commerce et commerçants Projet de loi « croissance et activité » (loi Macron): cession d'entreprise

1368

### **DROIT CIVIL**

Bien-Propriété

Voie de fait (construction d'un canal): portée de la nouvelle définition du Tribunal des conflits, Cass., ass. plén., 19 juin 2015

Famille-Personne-Succession
Dette ménagère (domicile conjugal):
sort de l'accord de désolidarisation du bail,

Civ. 1re, 17 juin 2015

1369

### **DROIT IMMOBILIER**

Construction-Urbanisme

Sous-traitance: articulation entre garantie à première demande et retenue de bonne fin, Civ. 3°, 17 juin 2015

Construction de maison individuelle: sort des indemnités dues au constructeur en cas de nullité, Civ. 3°, 17 juin 2015

1370

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Emprisonnement sans sursis: application dans le temps de la loi du 15 août 2014, *Crim. 16 juin 2015* 

Abandon d'animaux:

conditions de constitution du délit, Crim. 16 juin 2015

Presse et communication

Diffamation (action civile): mise en cause préalable de l'auteur du dommage,

Civ. 1<sup>re</sup>, 17 juin 2015 Procédure pénale

Action civile (droit à indemnisation): portée de la faute de la victime, *Crim. 16 juin 2015* Projet de loi sur le renseignement: adoption définitive par les deux chambres Contrôle au faciès: condamnation de l'État français dans cinq dossiers

1372

### DROIT PUBLIC

Santé publique

Fin de vie: surprenant rejet par le Sénat de la proposition de loi Clinique (perte d'agrément): résiliation du contrat d'exercice libéral, Civ. 1<sup>re</sup>, 17 juin 2015

1373

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Projet de loi « croissance et activité » (loi Macron): dispositions de droit social

Sécurité sociale

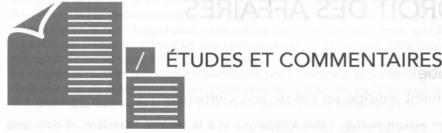
Assurance maladie (avance des frais): respect des formalités de l'entente préalable, Civ. 2°, 18 juin 2015

Travailleur agricole non-salarié: recouvrement des cotisations sociales, Civ. 2º, 18 juin 2015



1376

Réforme du droit des contrats: un projet s'en vient, l'autre s'en va par Jean-Sébastien Borghetti



### CHRONIQUE

1378

Libres propos sur l'avant-projet de réforme de la Cour de cassation et la fonction du juge par Bernard Haftel

### CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1384

Chambre sociale par Emmanuelle Wurtz, Fanélie Ducloz, Catherine Sommé, Sabine Mariette et Nathalie Sabotier

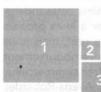
1395

Chambre criminelle par Gildas Barbier, Benoît Laurent et Géraldine Guého

### PANORAMA

1408

Droit des couples avril 2014 - mai 2015 par Jean-Jacques Lemouland et Daniel Vigneau



3

### **ENTRETIEN**

1432

Niki Aloupi et Anne-Laure Mosbrucker -Sauron devant la Cour pénale internationale: *Le Seigneur des Anneaux* à l'épreuve du droit

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
  pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces
- comprises, sans notes de bas de page);
   pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas
- de page comprises); - pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).

### NOTES

1419

Des mandats par milliers..., note sous Crim. 20 mai 2015 par Nicolas Dissaux

1423

Motifs décisifs, appel incident et déféré incident: un refus, une condamnation et une reconnaissance, note sous Civ. 2°, 13 mai 2015 par Corinne Bléry et Loïs Raschel

1427

La gestion collective des droits numériques des « livres indisponibles du XXº siècle » renvoyée à la CJUE: le Conseil d'État face aux fondamentaux du droit d'auteur, note sous CE 6 mai 2015 par Sylvie Nérisson

Recueil Dalloz - 2 juillet 2015 - n° 24